

**DECISION DU PRESIDENT n° 011/2020
au titre de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020**

Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

LE PRESIDENT,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et notamment le II *de son article 1* visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19 ;

ARRETE :

Article 1 :

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour exercer les missions d'instructeur des actes d'urbanisme au sein du SIMAU (service instructeur mutualisé des autorisations d'urbanisme).

Il est décidé la création à compter du 05 juin 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. L'emploi correspondra au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C pour un temps de travail à temps complet. La rémunération de l'agent sera fixée dans la limite de l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) allant du 22 juin 2020 au 21 juin 2021 inclus.

Article 2 :

Il sera rendu compte de cette décision à l'assemblée délibérante dès la prochaine réunion du conseil communautaire.

Article 3 :

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados et à Madame la Trésorière de la Trésorerie de Caen-Orne de Odon.

Cette décision est rendue exécutoire par

- transmission en Préfecture le 02 juin 2020
- information à l'ensemble des élus du conseil communautaire.
- Mise en ligne sur le site internet de la communauté de communes

A Evreux, le 02 juin 2020
Le Président,
Bernard ENAULT

